



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 26 mai 2026

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 36

Pouvoir(s) : 7

Votants : 43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. Francois AUBRY

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Ludovic CHEVALIER fait une remarque relative aux pourcentages des indemnités des élus, il regrette que ne soit pas spécifié clairement l'indemnité du Maire qui est de droit.

Il ajoute qu'il est dommage que l'intervention de Rachel SANTENAC en fin de conseil ne fasse pas figurer clairement les propos qu'elle a tenu au sujet d'une personne incriminée pendant cette intervention.

Véronique LANGLAIS indique que le Conseil Municipal prend note de ces remarques.

Approuvé ☒

Refusé ☐

Information des décisions prises par délégation

(Application de l'art. L.2122-22 du CGCT)

Objet	Date de signature
Convention de mise à disposition de la piscine au collège Saint-François pour la saison 2026	mardi 31 mars 2026
Convention de mise à disposition de la piscine au collège Jacques Prévert pour la saison 2026	mardi 31 mars 2026
Convention de mise à disposition de la piscine à l'école privée Saint-Joseph De Châteauneuf-sur-Sarthe pour la saison 2026	mardi 31 mars 2026
Convention de mise à disposition de la piscine à la mairie de Juvardail pour les enfants de l'école pour la saison 2026	mardi 31 mars 2026
Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire	mardi 31 mars 2026
Bail mobilité pour le surveillant de baignade pour la saison estival 2026 d'un logement situé 4 rue Max Richard à Marigné	lundi 13 avril 2026
Contrats de location de salles avec des particuliers - Salle Champeau / Salle de la Cigale / Salle des fêtes de Soeudres / Salle des fêtes de Querré / salle des loisirs de Contigné / salles Les Galets / salle Saint-Joseph / Stade de la Mauny	jeudi 30 avril 2026
Contrats de location de salles avec des associations et collectivités - Salle Auguste Marchand / Salle de la Cigale / Salle de l'entrepôt / Salle des fêtes de Soeudres / Salle des loisirs de Contigné / Salle Les Galets - Les Hortensias	jeudi 30 avril 2026
Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026	jeudi 30 avril 2026
Renouvellement de l'adhésion à e-Collectivités pour l'année 2026	jeudi 30 avril 2026
Contrat de mise à disposition d'une licence de 4ème catégorie à la Table de Nini	mardi 12 mai 2026
Renouvellement de l'adhésion à la Maison de l'Europe pour l'année 2026	mercredi 20 mai 2026

ADMINISTRATION ET MOYENS GENERAUX

Accueil d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame Maryline LÉZÉ a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 21 avril 2026, réceptionnée par le Maire le 22 avril 2026.

Conformément aux dispositions légales, le candidat venant sur la liste « Ensemble pour les Hauts-d'Anjou » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Mme Roselyne JULÉ est appelée à siéger au Conseil Municipal. Il est proposé de l'installer dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation de Madame Roselyne JULÉ en qualité de conseillère municipale.
- De prendre acte en conséquence de la modification du tableau du Conseil Municipal.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Commissions thématiques – Modification d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2026, les commissions municipales ont été constituées. Les représentants de chaque commission ont été désignés.

A la suite de la démission de Maryline LÉZÉ et de l'installation de Roselyne JULÉ, il est proposé de reprendre la composition de ces commissions.

Mme Roselyne JULÉ a décidé de participer à la commission Solidarités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Roselyne JULÉ comme membre de la commission Solidarités,
- D'acter la composition des commissions thématiques comme suit :

Finances	Patrimoine bâti	Espaces publics	Urbanisme et Adaptation du territoire
LANGLAIS Véronique BOISIAUD Jean-Pierre BORDRON Rodolphe PERDRIAU Jean-François CHOLLET Alain BURON Christelle ERMINE Benoît BLOT Christophe VIAL Claire CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique CHOLLET Alain BOISIAUD Jean-Pierre HOSTIER Gérard DERICKXSEN Georges SEGUY Frédéric CHABIN Nathalie GERMAIN Pierre GILBERT Georges LONG-ROSEAU Pascale	LANGLAIS Véronique VERGER Albéric BRIAND Tony ERMINE Benoît TALINEAU Jean-Marie RIVENEAU Annie MAINFROID Stéphane AUBRY François GILBERT Georges CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique HOSTIER Gérard VERGER Albéric BRIAND Tony DERICKXSEN Georges GERMAIN Pierre AUBRY François JEANNETEAU Charlotte GILBERT Georges COTTIN Séraphine

Solidarités	Communication et Vie citoyenne	Vie associative et sportive	Enfance et Éducation
LANGLAIS Véronique BORDRON Anne BANTON Christina BOISTEAU Eric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BODIN Christophe RETHORE Lucie CIMIER Marine JULÉ Roselyne CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique PERDRIAU Jean-Francois TESSIER Elodie BLOT Christophe PHILIPOT Morgane BODIN Christophe JEANNETEAU Charlotte POTIER Timéo CHEVALIER Ludovic LONG-ROSEAU Pascale	LANGLAIS Véronique TEMPLE Marie-Laure TESSIER Elodie SEGUY Frédéric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BEAUVILLAIN Céline KAYNAR Hatice MAINFROID Stéphane CHEVALIER Ludovic CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique SANTENAC Rachel CHABIN Nathalie CHARDON Joyce-Eloho RETHORE Lucie DELAUNAY Tatiana CIMIER Marine POTIER Timéo VIAL Claire COTTIN Séraphine

CCAS - Election des administrateurs élus

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs du CCAS a été fixé à 10 par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 comme suit :

- Le Maire, comme président de droit,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire par arrêté du Maire qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées au sein de la commune.

Les administrateurs issus du Conseil Municipal ont été élus au scrutin secret lors du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

A la suite de la démission de Mme Maryline LÉZÉ, il est nécessaire d'élire de nouveau les administrateurs élus issus du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que le Président de séance a désigné Mme Charlotte JEANNETEAU et M. François AUBRY comme accessseurs pour procéder au dépouillement,

Considérant qu'une liste unique de candidats comprenant 5 membres représentants est proposée comme suit :

- BORDRON Anne,
- BANTON Christina,
- GERMAIN Pierre,
- JULÉ Roselyne,
- LONG-ROSEAU Pascale,

Considérant qu'il n'est pas possible de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour du scrutin	
- Nombre de conseillers présents et représentés (conseillers présents + pouvoirs)	43
- Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) = a-b	43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés (c – [d+e])	43

Majorité absolue 22

Suffrages obtenus :	
- Liste de candidats de Anne BORDRON	43

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

IPOLAIS – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026, il a été procédé à la désignation de deux représentants au sein du Conseil d'administration d'IPOLAIS comme suit :

- IPOLAIS MS : Pierre GERMAIN
- IPOLAIS EA : Anne BORDRON

A la demande de l'association, il est proposé de désigner le même représentant pour les deux structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Anne BORDRON pour représenter la commune au sein d'IPOLAIS (MS et EA).

Association Les 1000 feux – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'association Les 1000 feux a pour objet d'assurer et de gérer l'habitat social dénommé « Maisons Passerelles » situées sur la commune déléguée de Champigné.

Cette association a sollicité la commune pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Anne BORDRON pour représenter Les Hauts-d'Anjou au sein du Conseil d'administration de l'association Les 1000 Feux.

Résidence Les Acacias – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'association Résidence Les Acacias a pour but la création, la construction, l'aménagement, le fonctionnement et la gestion de son EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendant) de son UPHV (unité pour personnes handicapées vieillissantes) situés sur la commune déléguée de Champigné.

Cette association a sollicité la commune pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Rodolphe BORDRON pour représenter Les Hauts-d'Anjou au sein du conseil d'administration de l'association Résidence Les Acacias.

Voitur'âges – Désignation de représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'association « Voitur'âges du Haut-Anjou » été créé le 26 septembre 2011 et son objet est d'offrir à ses adhérents une offre de transport solidaire, non concurrentielle aux sociétés ambulancières ou de taxi. Ces transports étant réalisés par des bénévoles. Actuellement, ce sont près de 380 bénéficiaires domiciliés sur les trois communes que sont Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou et Miré qui sont transportés par une quarantaine de bénévoles. 50% des transports sont réalisés pour se rendre à des rendez-vous médicaux pour les bénéficiaires qui n'ont pas ou plus la possibilité de se déplacer.

Compte tenu des modifications administratives intervenues depuis la naissance de cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association et de désigner alors un élu titulaire et un élu suppléant.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, l'association est amenée à transporter des bénéficiaires des associations caritatives pour une aide alimentaire telles que les Restaurants du Cœur. Compte tenu des faibles ressources de ces personnes, le CCAS des Hauts-d'Anjou prend à sa charge le coût du transport solidaire (0,40 € du kilomètre) en laissant un forfait de 1 € à la charge du bénéficiaire par déplacement.

Il est proposé de se prononcer sur cette possibilité de réaliser la même prise en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les personnes suivantes pour représenter les Hauts-d'Anjou au sein de l'association Voitur'âges des Hauts-d'Anjou :
 - o Rachel SANTENAC comme titulaire,
 - o Elodie TESSIER comme suppléante.
- D'accepter de prendre, à la charge du CCAS, le coût du transport solidaire des bénéficiaires des associations caritatives en laissant à la charge de ceux-ci la somme de 1 euro par transport.

Comité de jumelage Warmond – Désignation de représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le comité de jumelage de Warmond a pour but de favoriser les relations entre les habitants de la commune de Champigné avec ceux de la Ville de Warmond située au Pays-Bas.

Une convention de partenariat entre ce comité de jumelage et la commune des Hauts-d'Anjou établit les responsabilités respectives de chaque parties, ces activités et les modalités financières de ce partenariat.

Conformément à leurs statuts, le Maire de la commune ainsi que 3 représentants du Conseil Municipal sont membres de droit du comité de jumelage Warmond. Après demande de l'association, il est proposé de désigner 3 représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les élus suivants comme membres de droit du comité de jumelage de Warmond :
 - o Véronique LANGLAIS, Maire de la commune
 - o Rodolphe BORDRON,
 - o Christelle BURON,
 - o Annie RIVENEAU.

Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu approuvée lors du Conseil Municipal du 22 mars.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Hugues FOURRAGE pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions légales. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Hugues FOURAGE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat.
- De préciser que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail contact@leshautsdanjou.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 14 place Robert Lefort – Châteauneuf-sur-Sarthe – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU.
- D'autoriser la rémunération de ce référent , ayant un statut de vacataire par la commune conformément aux textes en vigueur.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Comités consultatifs – Approbation de la charte

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Il est proposé de créer un comité consultatif local pour chacune des communes déléguées. Ces comités ont pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la réflexion sur une question d'intérêt local relevant du périmètre de la commune déléguée concernée.

Ils peuvent être consultés sur les projets, les aménagements, les services, les usages de l'espace public, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation locale, le patrimoine, la vie associative, les équipements de proximité et plus généralement sur toute question ayant un impact local.

Chaque comité sera composé de personnes physiques majeurs de la commune des Hauts-d'Anjou. Ils doivent avoir la qualité d'électeur sur la commune déléguée. Les personnes intéressées peuvent postuler en envoyant à la mairie une lettre de candidature afin de donner un éclairage sur l'intérêt porté à ce sujet, sur les objectifs attendus, sur l'expertise apportée et sur l'engagement.

Les candidatures seront validées par le Maire après examen de la pertinence de ces dernières. Le Maire veillera à un équilibre et à une hétérogénéité dans la composition du comité : mixité sociale, représentativité et pluridisciplinarité.

L'ensemble de ces dispositions ainsi que leur mode de fonctionnement sont définis dans la charte ci-jointe.

La composition des membres de chaque comité consultatif sera définie par arrêté du Maire.

Cette instance est consultative et n'a pas de pouvoir décisionnel et ne pourra se substituer aux décisions du Conseil Municipal.

Claire VIAL pose une question est posée sur la définition de la “neutralité partisane” mentionnée à l'article 11 de la charte.

Véronique LANGLAIS indique qu'il s'agit qu'aucun parti politique ne sera représenté et chacun agira en toute neutralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer un comité consultatif local pour chacune des communes déléguées.
- De fixer le nombre maximum de membres à 12 pour les 2 polarités et à 10 pour les 6 autres communes déléguées.
- D'approuver les termes de la charte des comités consultatifs locaux.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

Si le Conseil Communautaire décide d'élaborer un tel pacte — lequel demeure facultatif dans son principe —, le CGCT prévoit qu'il est adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à formuler des indications sur ce qu'il peut prévoir.

Le Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou est favorable au principe d'un pacte de gouvernance entre la CCVHA et ses communes membres. Un tel outil, lorsqu'il est véritablement co-construit et doté de mécanismes opérationnels, est de nature à renforcer la confiance mutuelle, à clarifier les circuits de décision et à assurer une participation réelle des communes à la vie intercommunale.

La commune reconnaît la nécessité d'un cadre structurant la relation entre l'intercommunalité et ses membres, et souscrit à l'ambition affichée par le projet de pacte d'une gouvernance loyale, transparente et réciproque.

Toutefois, le Conseil Municipal émet des réserves substantielles sur le projet transmis, qui, en l'état, ne répond pas à l'ambition qu'il affiche. Ces réserves s'articulent autour de trois axes.

Le projet de pacte a été transmis entièrement rédigé, sans aucune phase de travail ou de concertation préalable, ni avec les services, ni avec les élus des communes membres. La réglementation accordait un délai de neuf mois pour élaborer et adopter ce texte : cette période aurait utilement pu être mise à profit pour une co-construction.

Le document a été reçu le 28 avril 2026 et les communes doivent délibérer avant le 28 juin suivant. Pour la commune des Hauts-d'Anjou, le seul conseil municipal prévu dans cet intervalle se tient le 26 mai 2026. Ce délai extrêmement contraint rend impossible un processus de validation sérieux, supposant une lecture critique par les élus, un travail d'analyse par les services, un examen en commission et une présentation éclairée au conseil.

L'envoi d'un document « prêt à adopter » obère toute marge d'amendement des communes et révèle une approche descendante de l'intercommunalité qui contredit l'engagement réciproque pourtant mis en avant dans le pacte lui-même. Cette dissonance entre les principes affichés et la méthode retenue vide la consultation de son sens.

Le projet repose sur le postulat qu'une meilleure connaissance du fonctionnement des instances intercommunales suffirait à améliorer les relations entre la CCVHA et ses communes membres. Cette connaissance est certes nécessaire, mais elle n'est pas suffisante.

Le texte décrit avec précision la composition du conseil communautaire, du bureau, de la conférence des maires et des commissions thématiques et leurs rythmes de réunion. Cette précision est certes utile, mais

elle produit un effet paradoxal : le pacte est très détaillé là où la gouvernance est faiblement opératoire, et très vague là où elle devrait être concrète et vérifiable. On sait quel jour se réunit une instance ; on sait beaucoup moins comment un sujet est traité en amont et en aval de la décision, ni quelle est la marge d'influence réelle des communes dans le processus.

À titre d'illustration, le chapitre relatif à l'association de la société civile prévoit d'y procéder « par des démarches de concertation qui restent à définir » : cette formulation illustre la limite du texte, qui procède par pétitions de principe davantage que par engagements opposables.

Par ailleurs, le pacte suggère une grande souplesse quant à l'adhésion des communes aux services mutualisés, laissant entendre qu'elles pourraient y recourir « en fonction des besoins ». La réalité, selon laquelle l'adhésion impose d'accepter l'ensemble du « package », n'est pas abordée. Le texte évite ainsi les questions de fond sur la flexibilité réelle des services mutualisés.

Le pacte présenté apparaît davantage comme un organigramme commenté qu'un outil instaurant la confiance. La confiance ne naît pas de la seule précision procédurale.

Le texte ne rassure pas sur la prise en compte réelle des attentes des communes. Les élus municipaux perçoivent l'intention affichée d'améliorer la connaissance mutuelle, mais ne trouvent pas dans la mécanique proposée les garanties d'un traitement loyal, traçable et suivi des points remontés par les communes. Le pacte dit la confiance, mais ne l'outille pas.

Le pacte n'indique pas comment les équipes techniques de la CCVHA travaillent avec les communes en amont des commissions : comment sont consolidés les besoins, à quel moment les observations communales sont intégrées, et sous quelle forme elles sont suivies après la réunion. La chaîne complète de traitement des sujets — depuis leur préparation technique jusqu'à leur restitution politique et leur suivi auprès des communes — n'est pas explicitée.

L'absence de mention de la charte d'élaboration du PLUi est à cet égard significative : cette charte a pourtant vocation à régir de manière opérationnelle la gouvernance d'un document de planification majeur du territoire. Y faire référence comme l'un des supports de gouvernance de la CCVHA eût été l'occasion d'en évaluer la mise en œuvre.

Des expériences passées, notamment lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier, ont montré que les critiques constructives des communes pouvaient rester sans effet. La gouvernance semble parfois fonctionner sur un mode où l'approbation est attendue et où la contradiction est perçue comme une contestation. Le pacte soumis risque d'en être une nouvelle illustration, confirmant la perception d'asymétrie dans une gouvernance à sens vertical descendant.

Claire VIAL demande s'il est possible de prévoir une annexe pour bien formuler les attentes.

Véronique LANGLAIS indique que l'ensemble de ces remarques ont déjà été formulées auprès de la CCVHA et que la présente délibération reprend l'ensemble de nos attentes et sera transmise à la CCVHA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer favorable au principe d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Anjou et ses communes membres ;
- Émet un avis réservé sur le projet soumis en raison des observations formulées dans l'exposé des motifs ;
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVHA et d'assurer le suivi des suites données à ces observations.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

URBANISME ET ADAPTATION DU TERRITOIRE

Régularisation foncière – Acquisition d'une partie d'une parcelle située chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe et cession d'un bien déclassé attenant

Rapporteur : Gérard HOSTIER

La propriétaire de la parcelle AH n°1095, sise 15 chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, a sollicité la commune afin de procéder à une régularisation foncière destinée à mettre en cohérence le cadastre avec l'occupation réelle des lieux.

En effet, une incohérence cadastrale issue d'une ancienne erreur administrative subsiste depuis 1978 :

- Une bande de terrain appartenant à la commune est, de fait, intégrée depuis plusieurs décennies à la parcelle AH n°1095 et constitue une partie du jardin de la propriété ;
- A l'inverse, une portion de cette parcelle s'étend cadastralement au-delà de la clôture existante et empiète sur le domaine public. Cette emprise comprend notamment un poteau électrique, un extincteur, ainsi qu'un emplacement destiné aux déchets.

Afin de régulariser ces emprises irrégulières de part et d'autre, il convient de procéder :

- A la cession de la bande de terrain communale d'une superficie de 47m², aujourd'hui intégrée à la parcelle AH n°1095 ;
- A l'acquisition de la portion (10m²) de ladite parcelle constituant déjà, dans les faits, une dépendance de voirie.

Cette double opération interviendra à l'euro symbolique, compte tenu de l'erreur ancienne liée à un projet d'élargissement de voie, jamais réalisé, ayant conduit à cette situation, mais également de l'intérêt général attaché à cette régularisation, laquelle vise à clarifier les limites de propriété afin de prévenir tout litige futur et à assurer une bonne gestion du domaine public en réintégrant dans le domaine communal les emprises réellement affectées à l'usage public.

Le solde des frais de géomètre sera pris en charge par la commune. Les frais notariés afférents à cette double opération seront supportés à parts égales par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation foncière du chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, consistant en la cession d'une bande de terrain communal intégrée à la parcelle AH n°1095 et en l'acquisition de la portion de ladite parcelle affectée à l'usage de voirie, dans les conditions financières et techniques précisées ci-dessus.
- De désigner l'étude de Me BOUVIER Emmanuel, notaire à Feneu (49 460), pour procéder à la signature des deux actes authentiques de vente.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les deux actes authentiques de vente, et plus généralement, toutes pièces nécessaires à la réalisation de ladite opération.

ESPACES PUBLICS

Opération de réparation du réseau d'éclairage public – Repose d'une lanterne rue des Rosiers à Châteauneuf – Versement d'un fonds de concours au SIÉML

Rapporteur : Albéric VERGER

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIÉML.

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIÉML d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-26-199	Châteauneuf, rue des Rosiers	Suite demande SIÉML – repose lanterne n°62	668,05 €	75 %	501,04 € Net de taxe

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ENFANCE ET EDUCATION

Fixation du coût moyen par élève en école publique pour l'année 2026 – Contribution financière aux écoles privées pour 2025-2026

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Chaque année, il convient de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base de calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du forfait communal par élève à 851 € au titre de l'année 2026
- De verser à l'OGEC Saint-François-Xavier et à l'OGEC Saint-Joseph, une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement relatif au nombre d'élèves domiciliés sur la commune Les Hauts d'Anjou et fréquentant les écoles privées à la rentrée scolaire 2025-2026.

- D'approuver le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou au titre de l'année 2025 à 851 € par élève, ce qui correspond au maximum pour chaque OGE à :

- o Ecole privée Saint François Xavier : $851 \text{ €} \times 124 \text{ élèves} = 105\,524 \text{ €}$;
- o Ecole privée Saint Joseph : $851 \text{ €} \times 159 \text{ élèves} = 135\,309 \text{ €}$.

**Nombre total d'élèves des classes maternelles et élémentaires résidant sur le territoire des Hauts-d'Anjou.*

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Convention de participation financière de la commune de Chenillé-Champteussé aux frais de fonctionnement des écoles

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résident sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence.

Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école Le Magnolia accueille sur l'année scolaire 2025-2026, deux élèves. Aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé et d'émettre un titre de recette correspondant.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement de Châteauneuf - Aérofolizes– Séjour été 2026 – Détermination de la participation des familles

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La commune des Hauts-d'Anjou propose un séjour aux enfants du territoire, chaque année.

Pour l'été 2026, il est proposé un séjour à dominance équitation sur la commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, au centre équestre La Tesnière du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026.

Sur cette semaine de premier départ pour la plupart des 12 enfants (8-10 ans), le centre équestre propose à chacun 4 séances d'équitation et de soins aux chevaux.

Les enfants se rendront sur place avec le mini-bus de la commune et dormiront sous tente.

En plus du lien avec l'animal, d'autres activités seront proposées aux enfants : pêche, construction de cabanes, grands jeux, balades, etc...

Le montant global du séjour est de 1495,99 € réparti de la manière suivante :

- Camping et activités équestres : 1207,99€
- Alimentation (6€/jour/enfant) : 288 €
- Transport : prise en charge par le budget de l'ALSH pour le carburant

Soit un coût total par enfant de : 124,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation de ce séjour équitation qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2026.
- De fixer la participation des familles selon le quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Participation des familles
Inférieur à 400 €	24,93 €
De 401 € à 600 €	37,40 €
De 601 € à 850 €	49,86 €
De 851 € à 1000 €	62,33 €
De 1001 € à 1200 €	74,80 €
De 1201 € à 1400 €	87,26 €
De 1401 € à 1600 €	99,73 €
Supérieur à 1601 €	112,19 €

- Dit que le montant des participations familiales sera inscrit au budget de l'exercice 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ALSH de Châteauneuf Aérofolizes - Modification des tarifs de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La commune d gère en régie l'accueil de loisirs Aérofolizes situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

A ce titre, la CAF (caisse d'allocations familiales) verse plusieurs subventions conditionnées à des modalités pour répondre à sa politique familiale : Périscolaire temps scolaire, Périscolaire Mercredis, Extrascolaire, Bonus Handicpa, etc.

La CAF a modifié le dispositif dénommé FLA ALE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfant) pour faciliter l'accès des accueils de loisirs aux familles les plus démunies.

Auparavant, les gestionnaires devaient proposer des journées à moins de 10 € pour les quotients familiaux inférieurs à 600 €.

Dorénavant, le tarif des journées avec repas ne doit pas être supérieur à 12 € et celui des demi-journées sans repas à 6 € pour les quotients familiaux inférieurs à 850 €.

Par conséquent, pour permettre la continuité des versements des subventions et pour continuer de soutenir les familles les plus vulnérables, il est proposé de modifier exclusivement les tranches de quotients familiaux nécessaires.

Cela entraîne la modification de 2 tranches de quotients :

- La tranche « 601 à 800 » devient « 601 à 850 »,
- La tranche « 801 à 1000 » devient « 851 à 1000 ».

Les tarifs sont donc modifiés uniquement pour la tranche 600 à 851 :

- La journée complète hors CCVHA sera à 12 € (au lieu des 13,33 €)
- La demi-journée sans repas sera à 6 € (au lieu de 6,99 € et 8,39 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les quotients familiaux à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 comme suit :

	Journée complète		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas	
Quotient Familial	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA
≤ à 400	7,04 €	8,45 €	2,90 €	3,49 €	4,95 €	5,94 €
De 401 à 600	9,08 €	10,53 €	4,95 €	5,94 €	6,99 €	8,39 €
De 601 à 850	11,12 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	9,03 €	10,84 €
De 851 à 1000	13,17 €	15,80 €	9,03 €	10,84 €	11,07 €	13,29 €
De 1001 à 1200	13,78 €	16,54 €	9,64 €	11,57 €	11,69 €	14,02 €
De 1201 à 1400	14,29 €	17,15 €	10,15 €	12,19 €	12,20 €	14,64 €
De 1401 à 1600	14,80 €	17,76 €	10,66 €	12,80 €	12,71 €	15,25 €
≥ à 1601	15,31 €	18,37 €	11,17 €	13,41 €	13,22 €	15,86 €
Péricentre : tarif à la demi-heure	1,03 €					
Activités avec ou sans transport	Supplément de 5,10 €					

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Conseil social territorial – CST - Elections professionnelles – Détermination du nombre de représentants du personnel et représentants de la collectivité

Rapporteur : Christelle BURON

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un Conseil Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles, destinées à élire les représentants du personnel au sein des instances de dialogue social des collectivités territoriales.

L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer, six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales, le nombre de sièges de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de l'instance.

Lorsque l'effectif relevant du CST est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants.

La présente délibération peut également instaurer que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel,
- et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De fixer à 5 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De fixer à 5 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- De dire que la présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics assurés par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de créer un poste non permanent nécessaire au recrutement d'un agent en renfort au sein du service Enfance pour une durée de trois semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste non permanent suivant :
 - o Pour le service enfance :
 - 1 poste d'agent d'entretien (H/F) - Filière technique - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjointes techniques :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 6 juillet 2026 au 26 juillet 2026

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'opposition « Ensemble pour Les Hauts-d'Anjou » formulée par Georges GILBERT :

Question : Règlement intérieur du conseil municipal

1- Pourriez-vous nous communiquer le règlement intérieur du conseil municipal actuel ?

Réponse de Véronique LANGLAIS :

Le règlement intérieur actuel du conseil municipal peut être communiqué sans difficulté. Il s'agit d'un document commun de fonctionnement, qui encadre nos débats, nos modalités de convocation, d'expression et de travail en séance. Il est à votre disposition dans sa version en vigueur. Nous vous invitons d'ores et déjà à formuler vos propositions d'évolution, afin qu'elles puissent être intégrées à la réflexion sur l'élaboration du nouveau règlement intérieur.

Info : Article L2121-8 CGCT : « [...] le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Question : Espace d'expression pour l'opposition

2- Dans les communes de 1000 h et plus, les élus de l'opposition bénéficient d'un espace dédié pour s'exprimer sur les supports de communication de la collectivité.

Nous souhaiterions pouvoir bénéficier de ce droit. Pouvez-vous nous dire quels supports, quels espaces et sous quelles formes ?

Réponse de Véronique LANGLAIS :

Vous avez raison de rappeler que les communes de plus de 1 000 habitants doivent prévoir une expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans leurs supports de communication. Ce droit s'exerce sur les supports qui relèvent de cette information générale, selon des modalités définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

À ce stade, notre règlement intérieur de mandature n'est pas encore finalisé. La commission communication travaille précisément à l'identification des supports à retenir, des fréquences de parution. Nous vous proposerons donc un cadre stabilisé, cohérent et identique pour tous les supports concernés, dès que cette réflexion aura été arrêtée.

Dans l'attente, la municipalité entend respecter les règles établies lors de la mandature précédente à savoir que :

« La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée à 1 640 caractères (lettres, espaces, ponctuation comprises) correspondant à 1/3 d'une page A4. » (Extrait du règlement intérieur 2020-2026)

Question : Formation des élus

3-Les élus locaux, y compris ceux de l'opposition bénéficient d'un droit à la formation reconnu par le code général des collectivités territoriales. Ce droit s'applique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et doit être obligatoirement pris en charge par la collectivité, qui ne peut refuser son financement sans motif légal.

L'article L2121-12 du CGCT précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce cadre légal vise à garantir que chaque élu puisse exercer son mandat dans les meilleures conditions. Pouvez-vous nous préciser à quel moment, nous pourrions bénéficier de ce droit à la formation en dehors de nos droits assurés par le DIF élu ?

Réponse de Véronique LANGLAIS :

Le conseil municipal a d'ores et déjà délibéré sur ce point, lors du conseil municipal du 14 avril dernier en ouvrant une enveloppe budgétaire dédiée et en prévoyant la prise en charge des formations d'accompagnement à la prise de fonction.

Le service Ressources Humaine se tient à votre disposition pour vous accompagner et expliquer toutes les modalités pratiques de mise en œuvre, de manière bien plus individualisée que nous pourrions le faire dans cette instance.

En complément vous avez reçu récemment de la part de ce même service RH, un mail d'information sur la mise en œuvre d'une autre modalité de financement des formations : le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus).

Je crois donc que nous pouvons convenir que la municipalité a largement traité le sujet de la formation des élus, et ce en incluant les élus d'opposition.

Question : Indemnités des conseillers municipaux

4- Serait-il envisageable d'étudier au regard de la dotation attribuée dans le cadre des indemnités des élus, une indemnité symbolique attribuée à chaque conseiller municipal au titre du défraiement des frais de carburant et/ou de prise en compte de frais de garde d'enfants si c'est le cas pour certains ?

Nous repons cette question qui n'a pu être débattue au précédent Conseil municipal ?

Réponse :

La demande a été entendue, mais la municipalité ne souhaite pas y donner suite.

La question n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du précédent conseil, elle ne pouvait pas être soumise au vote.

Le droit permet certes, dans certaines communes, d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux sans délégation, mais uniquement dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire globale strictement plafonnée, ce qui suppose de réduire en contrepartie les indemnités du maire, des adjoints ou des maires délégués.

Dans notre commune, nous faisons le choix de préserver l'équilibre actuel des indemnités, qui correspond aux responsabilités exercées.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou de déplacement, la commune a déjà mis en place un dispositif de remboursement pour tous les conseillers municipaux.

Si vous êtes concernés par le sujet vous pouvez utilement prendre l'attache du service Ressources humaines pour en connaître les modalités pratiques.

Question : Suppression des commentaires Facebook

5- Qu'est ce qui a motivé la suppression de pouvoir poster un commentaire sur le site internet de la commune ?

Réponse de Véronique LANGLAIS :

La suppression de la possibilité de poster un commentaire sur le site internet de la commune relève d'un choix de modération et de maîtrise des publications. Un espace de commentaires non encadré expose la collectivité à des dérives, à des propos inadaptés et à une charge de modération difficilement compatible avec une communication publique sereine. La commune doit garantir la lisibilité de l'information diffusée, sans transformer son site en forum ouvert.

Ces dernières semaines en particulier nous avons été confrontés à des dérives qui ont conduit à réagir.

Cela ne signifie pas fermeture du débat, mais redirection vers des canaux plus clairs, plus maîtrisés et plus respectueux du cadre institutionnel. Une collectivité n'a pas vocation à héberger des échanges sans filtre, qu'ils soient diffamatoires ou insultant..., sur un support officiel.

Question : Cohérence avec nos engagements

6- Cela n'est-il pas en contradiction avec vos engagements et vos principes durant la campagne ?

Réponse :

Je ne vois pas de contradiction entre nos engagements de campagne et les choix de fonctionnement que nous assumons aujourd'hui. Nos valeurs — confiance, lucidité, attention, respect, transparence et engagement — impliquent justement de conjuguer ouverture, responsabilité et cadre partagé.

Être transparent ne consiste pas à tout rendre indistinct ; être respectueux ne signifie pas renoncer aux règles ; être engagé suppose aussi de hiérarchiser les priorités et de tenir un cap. C'est exactement ce que nous faisons : faire vivre les droits des élus, améliorer les outils de travail et conserver une gestion publique maîtrisée

Intervention de M. Georges Gilbert réitère son désaccord sur la suppression des commentaires sur le site internet, estimant que cela prive d'un espace d'expression pour la population.

Il exprime également son inquiétude quant à la représentation de la commune au sein du bureau du comité syndical du pays de l'Anjou, craignant une influence moindre dans les prises de décision.

Véronique LANGLAIS rappelle que la suppression des commentaires est exclusivement sur Facebook, que les moyens de contacter la commune existe par exemple par mail ou sur le site internet.

Elle invite ensuite M. GILBERT à faire remonter ses préoccupations sur la représentation directement au Président de la communauté de communes sur la représentativité de la commune au PETR. Au niveau de la CCVHA, elle confirme que la commune dispose d'une vice-présidence, comme lors de la mandature précédente.

AFFAIRES DIVERSES

Désignation de représentants par arrêté du Maire :

- Correspondant défense : M. Albéric VERGER
- Correspondant secours et incendie : M. Albéric VERGER
- Représentants titulaires au CST :
 - Véronique LANGLAIS
 - Christelle BURON
 - Rachel SANTENAC
 - Annie RIVENEAU
 - Jean-François PERDRIAU
- Représentants suppléants au CST
 - Charlotte JEANNETEAU
 - Joyce Eloho CHARDON
 - Marie-Laure TEMPLÉ
 - Anne BORDRON
 - Christina BANTON

Désignation de représentants au titre de la CCVHA :

- 3RD'ANJOU : Tony BRIAND, Georges DERICKXSEN comme suppléants
- Syndicat de l'eau d'Anjou : Alain CHOLLET comme titulaire
- Anjou Numérique : Albéric VERGER
- Siéml : Titulaire LHA : Véronique LANGLAIS – Suppléant : Albéric VERGER
- SMBVAR : Rachel SANTENAC comme titulaire et Marie-Laure TEMPLÉ comme suppléante
- Initiative Anjou : Jean-François PERDRIAU comme suppléant
- PETR : Véronique LANGLAIS et Marie-Laure TEMPLÉ

Agenda

a. Rétrospective des évènements

- Animation enfance – famille du 1^{er} au 22 avril 2026
- Cérémonies commémoratives du 8 mai
- Journée élus/agents : le 25 mai

b. Evènements à venir

- Vendredi 29 et samedi 30 mai : Festival du HA ! - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mardi 2 juin : Atelier cuisine pour les + 65 ans - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 3 juin : Ateliers intergénérationnels « Vis ma vie » - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Vendredi 5 juin :
 - Vernissage de l'exposition vivante « Stupéfiant image », puis ouverte au public du 5 au 7 - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - Remise des prix du Concours de nouvelles - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 6 juin : Ouverture de la piscine les week-ends - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Vendredi 12 et samedi 13 juin : Spectacle « Chouans du Haut-Anjou ! - Marigné
- Mercredi 17 juin : Atelier beauté pour les + 65 ans - Champigné
- Vendredi 19 juin :
 - Inauguration de la vallée du Piron - Champigné
 - Fête de la musique - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Samedi 20 juin : L'art de vivre – Champigné
- Samedi 4 juillet :
 - Ouverture quotidienne de la piscine - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - Ouverture de l'étang - Marigné
- Lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 juillet: Dispositif argent de poche
- Mardi 7 juillet : Conseil municipal - mairie de Champigné

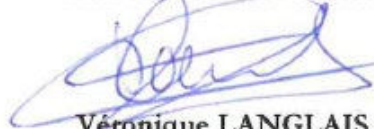
La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance



François AUBRY

La Présidente de séance



Véronique LANGLAIS